

# La salle des séances des états de Vaud

Autor(en): **E.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **8 (1900)**

Heft 6

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-9891>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

en laquelle ils sont de present et choses en dépendantes, selon les Edicts qui en sont estez jusques à ce jourd'huy publiez, sans qu'ils soient déboutez et empeschez en l'exercice d'icelle. Et ne seront pour ceste cause reprins, molestez, persecutez ni vexez en aucune magnière, soit en corps ou en biens, par nous, noz officiers, ministres ni aultres. Ains si aulcung desplaisir leur estoit faict pour ladite Religion, ou autre cause indheue, nous en ferons faire punition comme vray Prince de justice, et comme faisons à nos aultres subiects sans y faire différence. Et affin que les subiects puissent continuer à l'exercice de leur dite Religion, avons, à l'instance des dits seigneurs de Berne, accordé, et accordons que les ministres et Diacres, nécessaires audit exercice de religion, seront entretenuz audit Païs, sans que leur soit fait desplaisir ni oultraige, avec telles et semblables pensions, qu'ilz ont heu par cy-devant, et encores de present. »

Enfin, le 22 octobre 1564, on parvint à rédiger l'instrument du Traité qui devait être signé le 30 du même mois à Lausanne, tandis que la peste sévissait dans cette ville.

(*A suivre*).

J. CART.

---

## LA SALLE DES SÉANCES DES ÉTATS DE VAUD

M. I. Joly, ancien conseiller d'Etat, à Moudon, a consacré beaucoup de temps à étudier les manaux des anciens Conseils de cette ville, et il fait part quelquefois aux lecteurs de *l'Eveil*, un journal local, du résultat de ses recherches. Dernièrement par exemple, dans un long article, il a recherché quelle était, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, la résidence exacte des autorités moudonnoises et des Etats de Vaud.

Chacun sait qu'il existe dans la rue du Château — qu'on appelait autrefois « la Corde », — un bâtiment dont le porche

a de tout temps été considéré comme présentant le plus haut intérêt au point de vue archéologique et qu'on appelle communément la *Maison des Etats*.

« Je crois avoir dit publiquement et écrit quelque part, annonce M. Joly, que, sans aucun doute, cette maison présente encore extérieurement des marques visibles qui la recommandent aux amateurs d'histoire comme ayant eu un caractère officiel au temps où le Pays de Vaud était sous la suzeraineté des Comtes et Ducs de Savoie, mais que l'intérieur était trop exigü pour avoir fourni une salle suffisamment vaste et capable de contenir une assemblée telle que devait être celle des Etats du Pays de Vaud.

» J'admettais toutefois que ce bâtiment devait avoir servi de résidence à un dignitaire quelconque de la maison de Savoie, bailli, vidame ou châtelain, peut-être une chancellerie, et qu'à ce titre il méritait toute notre considération.

» Je crois être encore dans le vrai, jusqu'à preuve du contraire. Mais où je me suis trompé, et au sujet de quoi je dois faire *mea culpa*, c'est lorsque j'ai ajouté que l'Assemblée des Etats devait avoir lieu dans l'ancienne Maison de ville qui est actuellement l'Hôtel de la Poste. »

Les personnes qui se souviennent encore de cette ancienne Maison de ville, deviennent rares. Elle a subi en effet une transformation assez complète dans la première moitié de notre siècle et une de ses salles ornée de fresques avait été considérée par M. Joly comme ayant pu servir de lieu de réunion pour les Etats. Malheureusement, il s'est aperçu en lisant les registres des anciens conseils, que cette construction n'avait été édifée qu'en 1555, c'est-à-dire environ vingt ans après la conquête bernoise. Il y avait sans doute auparavant et à la même place, une construction de quelque importance mais qui était utilisée comme hôtellerie.

L'étude des manaux a appris à M. Joly qu'avant la construction de la « Maison de ville neuve », les Conseils de Moudon se réunissaient dans le bâtiment de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem. Cette construction existe encore, quoique complètement transformée et déchue de son ancienne importance et splendeur. Elle se trouve dans la rue du

Mauborget, à côté de l'Hôtel du Pont et contient principalement des salles d'école.

L'Hôpital de St-Jean renfermait entre autres les locaux suivants :

La *Magna Aula*, grande salle pour les assemblées annuelles de la généralité des nobles et bourgeois de la bonne ville de Moudon. Elle était, paraît-il, assez richement meublée de stalles, bancs sculptés, etc., et renfermait d'immenses armoires.

Une *Stupha*, pièce un peu plus petite que la précédente et où avaient lieu les séances du Conseil restreint et enfin une *Camera* de modestes dimensions pouvant servir de bureau.

Si à ces locaux on ajoute l'hôpital proprement dit, les dortoirs pour les pauvres voyageurs, les cellules pour les religieux, etc., on voit que l'édifice tout entier avait une grande importance et était en outre le centre administratif et politique de la bonne ville de Moudon.

Les Etats de Vaud ne se réunissant qu'une fois par année, il n'était pas nécessaire d'affecter à leurs séances un bâtiment spécial et la ville dans laquelle ils s'assemblaient devait tout naturellement être chargée de leur fournir un local suffisant et spacieux.

« La conséquence évidente et en quelque sorte forcée qui découle de ces prémisses, dit M. Joly, est que la ville de Moudon fournissait aux Etats... une salle convenable. Cette salle ne pouvait être autre que celle de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem, la *Magna Aula*, dont les manaux font mention ».

M. Joly est arrivé à cette conclusion par l'étude attentive des registres des Conseils pour la période de 1500 à 1536. Ceux-ci renferment un certain nombre d'indications précises et utiles au sujet des Etats de Vaud, leur convocation, etc. Une de ces mentions confirme en particulier la supposition

toute naturelle émise ci-dessus et en vertu de laquelle les députés des trois Etats se réunissaient dans la *Magna Aula* de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem. Quel que soit donc l'intérêt historique et archéologique de la Maison des Etats de la rue du Château, il faut en conséquence renoncer définitivement à y chercher le lieu de réunion du premier parlement de la Patrie de Vaud.

E. M.

---

## CHATELAINS D'ORON-LA-VILLE

POUR L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE

L'abbaye de St-Maurice a possédé jusqu'en 1675 des droits féodaux importants à Oron-la-Ville, Crespillaux, Vuibroye et Auboranges, derniers débris de la donation qui lui fut faite par Sigismond, roi de Bourgogne, en l'an 516. La plus grosse part de cette donation formait la baronnie d'Oron, propriété d'abord des sires d'Oron, jadis avoués de l'abbaye, et plus tard de la famille de Gruyère et de LL. EE. de Berne.

L'abbaye de St-Maurice remettait à fief sa seigneurie au chanoine sacristain qui était considéré comme seigneur d'Oron-la-Ville, de Crespillaux, de Vuibroye et d'Auboranges. Celui-ci nommait sa Cour de Justice, composée en 1555, d'un châtelain, d'un mayor, d'un mestral et de neuf jurés. Les offices de châtelain et de mayor étaient remis en abergement ou en amodiation. Les appellations de cette cour étaient portées devant la Cour de Justice du château d'Oron qui siégeait sur le pont-levis.

Honorable et Egrège *Bernard Dôges*, d'Oron-la-Ville, était châtelain en 1555.

Aussitôt après la prise de possession en 1557 des seigneuries d'Oron et de Palézieux, LL. EE. de Berne firent sentir